

UN HAIR D'ANGE  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 43 rue Saint-Corneille,  
60200 Compiègne  
749 856 597 RCS Compiègne

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE  
DU 28 OCTOBRE 2024**

Le 28 octobre 2024 à 08h30, les associés se sont réunis au siège social, 43 rue Saint-Corneille 60200 COMPIEGNE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 08 octobre 2024.

L'assemblée est présidée par Madame Florence SUDRES Gérante associée présente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, les associés ne sont pas autorisés, conformément aux stipulations statutaires, à participer à distance à cette assemblée, par voie de visioconférence.

**La Présidente de Séance constate que sont présents :**

- Madame Florence SUDRES, demeurant 62 Rue Marillac 60350 Trosly-Breuil détenteur de la pleine propriété de 63 parts ;
- Madame Dorothee LUISIN, demeurant 660 rue du Chatelier 60490 Margny-sur-Matz détenteur de la pleine propriété de 37 parts ;

**Total des parts des associés présents ou représentés :** 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

FS

JL

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **RESOLUTION 1 - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 43 rue Saint-Corneille 60200 Compiègne au 23 rue de Paris 60200 Compiègne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au 23 rue de Paris 60200 Compiègne. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **RESOLUTION 2 - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés.

**La Gérante et associée**  
Madame Florence SUDRES



**Associée**  
Madame Dorothée LUISIN

